

## ARRETE N° M5/2025

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-28, L. 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-2 et L.2122-3 ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la route et notamment l'article R.417-10 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures temporaires pour l'installation du marché hebdomadaire en raison de la fermeture des commerces sédentaires ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Le marché hebdomadaire de plein vent est déplacé Parking du Puits jusqu'au 30 juin 2025.

**Article 2** : Le stationnement est interdit sur trois places de stationnement, comme indiqué sur le plan annexé, de 7 heures à 14 heures les mardis du 22 avril au 24 juin 2025.

**Article 3** : Tout infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- aux agents de Police Municipale en charge de l'application du présent arrêté
- à Monsieur Sébastien BLANES, primeur ambulant

Fait à CODOGNAN, le 17 avril 2025

Le Maire,  
Philippe GRAS



Annexe de l'arrêté M5/2025

